

PARIS, LE

DIRECTION DE LA LÉGISLATION FISCALE

SOUS-DIRECTION E - BUREAU E 2

TELEDOC 568

✉ : C. Thébaud

☎ : 89.223

📠 : 89.690

N° : 2006000771

FE 12/2006

LA FISCALITE EN ALLEMAGNE

I - L'imposition des personnes physiques

A- Les personnes physiques résidentes

Les personnes physiques résidentes d'Allemagne sont imposables à raison de leur revenu mondial.

Une personne physique est considérée comme résidente d'Allemagne lorsqu'elle y dispose de son domicile (lieu où se trouve son habitation) ou lorsqu'elle séjourne en Allemagne plus de six mois de façon ininterrompue au cours d'une année.

1) Détermination du revenu imposable

Le code allemand des impôts classe les revenus imposables en sept catégories. : bénéfices agricoles, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux, revenus salariaux, revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers et autres revenus dont les plus values de cession de valeurs mobilières.

Les revenus nets de chaque catégorie sont déterminés distinctement suivant les règles propres à chacune d'elles. En principe chaque revenu net catégoriel est déterminé en déduisant du revenu brut ou du chiffre d'affaires réalisé au cours d'une année civile le montant réel des frais et charges liés à la réalisation du revenu ou du bénéfice. Toutefois certaines limites peuvent être fixées au sein de chaque catégorie.

Ainsi pour les revenus salariaux, une déduction forfaitaire de 920 € est pratiquée au titre des frais professionnels.

Par ailleurs les dividendes bruts imposés dans la catégorie « revenus de capitaux mobiliers » bénéficient d'un abattement de 50 % et d'un abattement complémentaire de 1 370 € (doublé pour les couples mariés).

.../...



Le revenu net global imposable est égal au total des revenus nets catégoriels. Certaines dépenses et charges à caractère personnel et certains abattements liés à la situation personnelle et familiale du contribuable sont déductibles.

A cet égard, les dépenses personnelles telles que les cotisations sociales, d'assurance maladie, vieillesse et les primes d'assurance vie sont déductibles du revenu imposable dans la limite annuelle de 2 400 €.

En outre, le contribuable bénéficie à titre personnel d'un abattement de 7 664 € ainsi que son conjoint. Chaque enfant âgé de moins de 18 ans ouvre droit à un abattement de 5 808 €.

2) Modalités et barème d'imposition

Les contribuables mariés sont soumis, en principe, à une imposition commune. Dans ce cas, le montant de l'impôt est déterminé par application du barème des célibataires à la moitié des revenus globaux des époux et en multipliant par deux l'impôt en résultant. Les contribuables mariés peuvent également choisir l'imposition séparée.

Le barème suivant est applicable à une personne seule pour les revenus perçus en 2005 et imposés en 2006.

<u>Tranches de revenu</u>			<u>Taux</u>
de	1 à	7 664 €	0
de	7 665 à	12 739 €	de 15 % à 23,9 %
de	12 740 à	52 151 €	de 23,9 % à 42 %
à partir de		52 152 €	42 %

Le montant de l'impôt sur le revenu subit une majoration exceptionnelle de 5,5 %.

Sur le montant de l'impôt ainsi déterminé, certains crédits d'impôt s'imputent pour obtenir le montant effectif de l'impôt dû. Il s'agit principalement des crédits d'impôt relatifs :

- à la retenue à la source prélevée sur les salaires versés en Allemagne. Le montant de la retenue à la source prélevé par l'employeur tient compte en général de la situation et des charges de famille du salarié,

- aux retenues à la source prélevées sur les dividendes au taux de 21,10 % et sur les intérêts au taux de 31,65 %.

B- Les personnes physiques non résidentes

Les personnes physiques non résidentes d'Allemagne ne sont imposables qu'à raison de leurs revenus de source allemande.

Les dividendes et les redevances sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 21,1 % tandis que les intérêts sont exonérés.

II - L'imposition des sociétés

I - Détermination du bénéfice imposable

Les sociétés résidentes sont imposées sur leur bénéfice mondial tandis que les sociétés non résidentes ne sont soumises à l'impôt qu'à raison des bénéfices réalisés par un établissement stable en Allemagne.

Les charges sont déductibles du résultat de l'exercice lorsqu'elles ont été exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation de la société. La taxe professionnelle est considérée comme une charge déductible.

Le système d'amortissement de droit commun est l'amortissement linéaire. Les sociétés peuvent cependant opter pour l'amortissement dégressif des actifs corporels. Dans certains cas particuliers, des amortissements accélérés sont possibles.

- Amortissement linéaire : le taux est calculé selon le nombre d'années normales d'utilisation. Dans la pratique, l'administration fiscale allemande publie des tables indicatives par catégorie de biens et d'activités.

- Amortissement dégressif : Il peut être retenu pour les actifs mobiliers et les biens immobiliers à usage industriel ou commercial. Le taux est un multiple du taux linéaire s'appliquant à la valeur amortissable résiduelle. Un plafond est fixé.

II - Règles applicables aux dividendes et aux plus values

a - Le régime des distributions effectuées par les filiales à la société mère

Les dividendes de source allemande et étrangère sont exonérés d'impôt sur les sociétés quelles que soient l'importance et la durée de la participation.

Toutefois, une quote-part pour frais et charges, égale à 5 % du montant des dividendes, est réintégrée au résultat fiscal.

b - Le régime d'imposition des plus-values

Les plus-values provenant de la cession de participations dans des filiales résidentes et non résidentes sont exonérées d'impôt sur les sociétés à hauteur de 95 % quelles que soient la participation et la durée de détention.

c - Les taux

Le taux de l'impôt sur les sociétés s'élève à 25 %. Une majoration exceptionnelle de 5,5 % est à ajouter, soit un taux effectif de 26,37 %.

III - La taxe professionnelle

La taxe professionnelle s'applique à toute entreprise industrielle et commerciale non agricole, quelle que soit la forme, exerçant son activité en Allemagne. Contrairement au régime français, les professions libérales sont exonérées. Les sociétés de capitaux allemandes sont toujours assujetties en raison de leur forme juridique.

La taxe professionnelle est assise sur le bénéfice d'exploitation après prise en compte de différents correctifs afin de déterminer la valeur économique du bénéfice.

Sont réintégrés notamment la moitié des dettes à long terme, la quote-part des pertes provenant de la participation dans les sociétés de personnes et la totalité des intérêts pour les prêts accordés par les associés. A l'inverse, les déductions portent sur 1,2 % de la valeur fiscale des immeubles d'exploitation et sur les dividendes provenant d'une participation (supérieure à 10 %) dans une société de capitaux.

Le résultat retraité est diminué d'un abattement de 24 500 € pour les entreprises individuelles et les sociétés de personnes. Un coefficient progressif par tranche de 12 000 euros lui est appliqué pour déterminer la base imposable. Le coefficient est dans tous les cas de 5 % pour les sociétés de capitaux.

Le taux de l'impôt voté par les communes s'applique sur cette assiette nette imposable avec un taux minimum de 200 %.

IV - La TVA

Le taux normal de TVA s'élève à 16 %. Un taux réduit de 7 % s'applique sur les produits de base (nourriture, livres, produits pharmaceutiques) et certaines prestations artistiques ou culturelles (musées, théâtres, concerts).

V - Les droits de succession

Les droits de succession ou de donation sont dus en Allemagne à raison de l'ensemble du patrimoine situé en Allemagne et à l'étranger lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- le défunt ou le donateur était résident d'Allemagne au moment du décès ou de la donation,

- l'héritier ou le donataire est résident d'Allemagne au moment du décès ou de la donation.

Si aucune de ces deux conditions n'est constatée, les droits sont dus à raison uniquement du patrimoine situé en Allemagne.

a) Règles d'évaluation du patrimoine professionnel

Les règles d'évaluation sont fixées par la "loi d'évaluation", dont les dispositions sont communes à l'impôt foncier et aux droits de succession et de donation. L'évaluation du patrimoine s'effectue en fonction de la valeur des biens au jour même de l'héritage

Après évaluation, le patrimoine net de l'entreprise fait l'objet d'un abattement spécifique d'un montant de 224 000 € puis d'un abattement complémentaire de 35 % sur l'excédent.

b) Abattements

Les droits sont calculés sur chaque part nette après déduction des abattements personnels. Ceux-ci varient en fonction du lien de parenté de l'ayant droit avec le défunt ou le donateur :

- le conjoint survivant bénéficie d'un premier abattement de 306 775 € et d'un abattement complémentaire de 255 645,

- les enfants bénéficient d'un abattement de 204 516 € et d'un abattement supplémentaire, pour les enfants âgés de moins de 28 ans.

c) Barème des droits de succession

Montant de la part nette imposable (en €)	Conjoint survivant, enfants légitimes ou naturels,	Collatéraux, neveux et nièces, alliés, conjoint divorcé	Autres bénéficiaires
	Taux	Taux	Taux
• jusqu'à 51 129 €	7 %	12 %	17 %
• jusqu'à 255 646 €	11 %	17 %	23 %
• jusqu'à 511 291 €	15 %	22 %	29 %
• jusqu'à 5 112 918 €	19 %	27 %	35 %
• jusqu'à 12 782 297 €	23 %	32 %	41 %
• jusqu'à 25 564 594 €	27 %	37 %	47 %
• au-delà de 25 564 594 €	30 %	40 %	50 %

L'ayant droit doit déclarer la succession à l'administration fiscale dans les trois mois qui suivent le décès. Les droits sont exigibles dans le mois qui suit la réception de l'avis d'imposition.

VI - L'impôt sur fortune

Il n'existe pas d'impôt sur la fortune en Allemagne.